

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA DÉNOMINATION TOPONYMIQUE



Version révisée et approuvée par le conseil municipal, le 15 avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objectifs	3
1.3. Champs d'application	4
2. DÉFINITIONS	4
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
3.1. Commission de toponymie du Québec.....	5
3.2. Conseil municipal.....	5
3.3. Comité patrimoine et toponymie	6
4. PROCÉDURE POUR PROPOSER UN TOPONYME	7
5. RÈGLES DE DÉNOMINATION.....	7
5.1. Principes directeurs.....	7
5.2. Types de désignations.....	8
6. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9

1. PRÉAMBULE

1.1. Contexte

La Ville de Rouyn-Noranda couvre une superficie totale de 6 484 kilomètres carrés depuis le regroupement municipal de 2002.

Ce territoire abrite une multitude d'entités géographiques tels des rues et parcs, ainsi que des édifices qui sont désignés par une appellation les différenciant les uns des autres. Ces appellations portent le nom de toponyme, terme employé pour désigner les noms des entités géographiques qui nous entourent. Le rôle de la toponymie consiste à identifier un lieu, mais aussi à commémorer. Les noms attribués aux lieux peuvent faire appel à la géographie, aux événements marquants, à l'histoire ou à des traditions locales soulignant la mémoire de la collectivité.

La Ville de Rouyn-Noranda compte plus de 600 toponymes et ce nombre est appelé à croître au cours des années, alors que de nouveaux projets de construction verront le jour. De plus, la Ville reçoit des requêtes de citoyens qui désirent changer la dénomination d'un lieu existant ou attribuer un nom à une entité qui n'en a pas ou encore proposer des appellations pour des utilisations futures.

En 2020, le conseil municipal a confié au comité histoire et patrimoine le mandat de le conseiller pour tous projets touchant la toponymie. Afin de permettre à la Ville de Rouyn-Noranda de gérer efficacement l'ensemble du dossier toponymique, le comité a élaboré le présent cadre de référence dont la mise en place a pour but d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination. Le comité porte dorénavant le nom de comité patrimoine et toponymie.

1.2. Objectifs

Le présent cadre de référence vise à :

- Établir une démarche respectueuse et des critères de sélection avant de procéder à une dénomination.
- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Ville de Rouyn-Noranda par la dénomination de ses voies de communication, de ses bâtiments, de ses lieux et de toute autre entité géographique.
- Éliminer toute ambiguïté dans la dénomination afin d'assurer la sécurité et la rapidité d'intervention reliées à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulancier, policier, incendie, etc.).
- Développer le sentiment d'appartenance des citoyens par la dénomination.

1.3. Champs d'application

Le cadre de référence pour la dénomination toponymique s'applique à toutes les requêtes en toponymie, quelles qu'en soient la nature ou la provenance. Il s'applique également à toute démarche visant la dénomination des entités géographiques.

Le territoire pour lequel le comité patrimoine et toponymie doit exercer sa mission est celui de la ville de Rouyn-Noranda. Les lieux et espaces à désigner sont :

- les voies de circulations (rues, chemins, etc.);
- les parcs, espaces verts et places publiques;
- les édifices publics municipaux et les salles à l'intérieur de ceux-ci;
- tous les autres lieux ou espaces publics.

Ce cadre de référence ne s'applique pas dans le cadre des nominations commanditées et données à des infrastructures municipales en lien avec l'alliance de marque. Ces nominations sont faites en fonction d'ententes de visibilité, ont une durée de temps limitée et ne changent pas le nom officiel des infrastructures en question.

Pour les routes numérotées, les cours d'eau et autres éléments topographiques importants, le comité peut faire des recommandations au conseil municipal, qui par la suite, fait une recommandation à la Commission de toponymie du Québec qui est la seule à pouvoir officialiser ces éléments.

Pour tous les autres lieux ou espaces publics (exemples : édifices fédéraux, écoles, salles de spectacle privées, etc.), la Ville de Rouyn-Noranda, par le biais de son comité patrimoine et toponymie, pourra collaborer et émettre des recommandations et des avis.

2. DÉFINITIONS

▪ **Toponymie**

1. Ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays.
2. Étude des noms de lieux et de leurs origines.

▪ **Toponyme**

Terme employé pour désigner un lieu ou une entité géographique. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et spécifique. Il y a quatre principales catégories de toponymes soit, les noms d'entités géographiques naturelles, artificielles, les noms d'entités administratives et les odonymes.

▪ **Entité géographique naturelle**

Objet géographique physique dont l'existence est attribuable à un processus naturel. Exemples : une chaîne de montagnes, une rivière, etc.

▪ **Entité géographique artificielle**

Tout élément du sous-sol ou de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'être humain à l'exception des édifices. Exemples : barrage, canal, réservoir, pont, etc.

- **Odonyme**

Nom qui désigne une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre. Exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.

- **Doublon**

Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs entités géographiques portant le même nom.

- **Homonyme**

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Commission de toponymie du Québec

Créée en 1977, en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie a pris le relais de la Commission de géographie (1912-1977).

La Commission de toponymie a le pouvoir de nommer les lieux du Québec, naturels ou construits, sauf les lieux dont la dénomination est régie par des dispositions de lois particulières. Une de ces dispositions concerne les municipalités qui peuvent choisir tous les noms de lieux sur leur territoire, à l'exception des noms d'entités naturelles importantes (montagnes, plans d'eau ou cours d'eau par exemple) ou d'entités publiques construites (autoroutes, certains ponts ou bâtiments par exemple) et administratives (MRC ou paroisses par exemple) appartenant à d'autres instances gouvernementales, paragouvernementales, communautaires ou privées. En ce qui a trait aux odonymes (noms de voies de communication), la Commission partage sa compétence avec les municipalités locales.

Dans tous les cas où la Commission partage sa compétence quant au choix du nom, elle conserve cependant son pouvoir exclusif d'officialisation, c'est-à-dire qu'elle peut refuser sa sanction à tout nom qui contreviendrait aux critères de choix ou aux règles d'écriture proposés au gouvernement, même si la Loi ne confie pas à la Commission l'autorité nécessaire pour le choisir.

3.2. Conseil municipal

En matière de toponymie, les municipalités ont juridiction pour désigner des noms de lieux. Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus, la Ville de Rouyn-Noranda est responsable de la dénomination d'une multitude d'entités géographiques présentes sur son territoire, telles que rues, chemins, bâtiments publics, parcs, etc.

À cet effet, la Ville a mandaté le comité histoire et patrimoine qui voit au processus de dénomination selon les critères établis par ce cadre de référence ainsi que par les règles de la Commission de toponymie du Québec.

Toute demande de dénomination reçue à la Ville est acheminée au comité, qui analyse la demande et dépose sa recommandation au conseil municipal. Il en revient ensuite à celui-ci d'approuver ou non la recommandation.

À la suite de l'adoption d'une résolution du conseil désignant un lieu, une démarche est faite auprès de la [Commission de toponymie du Québec](#) afin que celle-ci valide et officialise le nouveau nom de lieu, ce qui vaudra par la suite son affichage dans la Banque de noms de lieux du Québec. La démarche assure également la conformité aux règles d'écriture en vigueur au Québec, d'uniformiser les toponymes de la province et une participation active à l'amélioration de la langue française.

3.3. Comité patrimoine et toponymie

Le comité patrimoine et toponymie a reçu comme mandat de recommander au conseil municipal le nom de tous nouveaux sites publics construits par la Ville, incluant rues, parcs, ponts, bâtiments, facilités récréatives, etc., en plus d'analyser toute demande de dénomination adressée à la Ville de Rouyn-Noranda. Pour remplir ce mandat, le comité a les responsabilités suivantes :

- 1) Recevoir et traiter les demandes toponymiques en fonction des critères établis;
- 2) Veiller au respect des principes directeurs du présent cadre de référence et des règles d'écriture en vigueur pour la dénomination des rues et autres lieux de même qu'à l'utilisation des toponymes officialisés;
- 3) Suite à une demande d'un service municipal ou du conseil municipal, proposer des noms pour des lieux innommés ou pour des lieux pour lesquels une nouvelle dénomination serait utile;
- 4) Suggérer des toponymes et/ou des thématiques lors de l'aménagement de projets de construction (résidentielle, commerciale, institutionnelle) d'envergure;
- 5) Collaborer avec les organismes ou individus directement concernés par le champ toponymique ou commémoratif;
- 6) Au besoin, consulter la population dans le traitement des demandes ou afin d'obtenir des suggestions de toponymes ou encore connaître les préférences des citoyens;
- 7) Collaborer avec la Commission de toponymie du Québec et se tenir au courant de l'information toponymique qu'elle produit et s'en inspirer;
- 8) Rédiger les notices des odonymes retenus et refusés;
- 9) Avec la collaboration du service du greffe de la Ville, mettre en place et tenir à jour une banque de noms disponibles (demandes retenues), la liste des odonymes existants, un fichier historique sur les toponymes déjà utilisés et d'autres instruments qui pourront être nécessaires au comité pour assumer ses fonctions;
- 10) Diffuser le patrimoine toponymique local.

4. PROCÉDURE POUR PROPOSER UN TOPONYME

Toute personne morale ou physique peut soumettre à la Ville de Rouyn-Noranda une proposition de toponyme en soumettant sa proposition à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet. Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée dans les meilleurs délais lors de la prochaine rencontre du comité patrimoine et toponymie. Toute proposition de dénomination reçue par la Ville est ensuite acheminée au comité.

Lorsqu'il s'agit du nom d'une personne, le comité s'informe auprès de la famille ou des proches pour obtenir plus de détails tout en mentionnant à ces derniers qu'une analyse sera faite.

À la suite de l'analyse de la proposition, le comité patrimoine et toponymie peut rejeter une appellation proposée, selon les critères établis. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé. Le conseil municipal sera informé par le biais des comptes rendus des travaux du comité.

Dans le cas où une proposition est retenue par le comité patrimoine et toponymie, la Ville verra à obtenir un avis technique de la Commission de toponymie du Québec. Une fois l'avis technique obtenu, le comité transmet sa recommandation au conseil municipal. Dans le cas d'une décision favorable par le conseil municipal, le comité informera la famille de la personne honorée, le cas échéant, et le requérant. Le toponyme sera alors soit versé dans la banque de noms disponibles ou adopté par résolution par le conseil municipal pour désigner un lieu. Une fois la résolution adoptée, celle-ci est transmise à la Commission de toponymie du Québec, qui officialise la nomination. Celle-ci entre en vigueur lors de la réception d'une réponse d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec. La Ville achemine alors l'information aux services concernés (urbanisme, évaluation, travaux publics, communications, sécurité civile, Postes Canada, etc.).

Dans le cas où un toponyme n'est pas approuvé par le conseil municipal, celui-ci devra retourner le dossier au comité patrimoine et toponymie en mentionnant les raisons pour lesquelles ce nom n'a pas été retenu. Le toponyme pourra alors, selon le cas, être conservé dans la banque de noms, avec une mention du refus.

5. RÈGLES DE DÉNOMINATION

5.1. Principes directeurs

Voici les principes et critères qui sont pris en compte dans l'analyse des propositions déposées :

- Souligner le caractère unique du territoire de Rouyn-Noranda et de son histoire.
- Afin de favoriser un équilibre, prioriser des noms qui correspondent à une toponymie féminine, autochtone et de la diversité culturelle. Dans le cas de la toponymie autochtone, une attention particulière doit être accordée pour être étudiée de concert avec les communautés concernées.

- Tenir compte de la nature du lieu, de son utilisation et de l'histoire du secteur géographique (le bon nom au bon endroit);
- Lorsqu'il s'agit du nom d'une personne, tenir compte de son lien avec le lieu choisi.
- Favoriser les noms complets des personnes (prénom et nom);
- Lorsqu'il s'agit d'un nom commun, tenir compte des éléments géographiques et topographiques à proximité du lieu ou privilégier les noms pouvant servir à repérer plus facilement l'endroit.
- Pour les parcs, favoriser un nom reflétant les caractéristiques du milieu naturel environnant, le nom de la rue adjacente (ou du quartier) pour un meilleur repérage ou le nom d'une personne en lien avec le secteur.
- Pour les édifices publics, favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement local, régional ou national.
- Lorsqu'un nouveau développement résidentiel se présente, privilégier un thème commun pour la désignation des nouvelles rues, sans toutefois l'exiger.
- Éviter l'emploi de noms à connotation péjorative ou grossière, de même que les choix susceptibles de provoquer ou d'alimenter une dissension ou controverse.
- Ne pas retenir comme toponyme le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an.
- Éviter les noms à consonance semblable (homonyme) ou doublons qui pourraient confondre le repérage par les services d'urgence.
- Respecter les règles d'écritures établies par la Commission de toponymie du Québec.
- Ne pas faire disparaître un toponyme en le remplaçant par un autre. Par contre, advenant qu'un toponyme soit jugé significativement controversé, un changement pourrait alors être envisagé. *Toute personne morale ou physique désirant proposer qu'un toponyme soit remplacé car jugé significativement controversé doit déposer une requête à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet. Toute requête sera acheminée au comité patrimoine et toponymie pour analyse et la décision sera rendue par le conseil municipal.*

5.2. Types de désignations

Il existe différents types de désignations :

- Honorifique : Pour évoquer la mémoire de personnes qui se sont distinguées au sein de la communauté de Rouyn-Noranda dans les domaines artistique, communautaire, économique, éducatif, religieux, scientifique, social, sportif, etc. Exceptionnellement, une désignation honorifique pourrait s'appliquer à des personnes ayant vécu à Rouyn-Noranda mais dont l'impact s'est manifesté à l'extérieur tout en suscitant un sentiment de fierté chez la population.

- Historique : Pour évoquer la mémoire de personnages de l'histoire locale comme des pionniers et pionnières, des vieilles et grandes familles d'un quartier, un évènement marquant, etc.
- Géographique : Pour évoquer des traits géographiques ou faisant appel aux traits caractéristiques d'un lieu.
- Thématique : Celle-ci est utilisée lorsque plusieurs emplacements à nommer sont regroupés dans un même développement urbain ou rural. Dans ce cas, il est possible d'évoquer des noms de personnalité et des noms communs en lien avec la thématique retenue.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cadre de référence est entré en vigueur lors de son approbation par le conseil municipal et abroge tous les précédents.